

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1870.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Bud- get du Ministère des Finances pour l'exercice 1871.

(Voir le N° 29, session extraordinaire de 1870; les N°s 9 et 16, session de 1870-1871 de la Chambre des Représentants, et le N° 5 du Sénat.)

Présents : MM. LAUREUX, Président; BISCHOFFSHEIM, BETHUNE, DEVADDER, le  
BARON VAN CALOEN, le BARON DE MAN D'ATTENRODE et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice de 1871 a été présenté à la Chambre des Représentants le 2 août 1870.

Le total des crédits figurant au budget de 1871 s'élevait à 15,455,780 fr. et présentait une augmentation de 259,400 fr. sur le chiffre du Budget de 1870. Une somme de 150,000 fr., destinée à couvrir les frais de fabrication de monnaies de cuivre, fait partie de cette augmentation et ne constitue, en quelque sorte, qu'une avance dont la rentrée au Trésor est assurée, accrue du bénéfice à provenir de la fabrication de ces monnaies.

Postérieurement à la présentation du Budget, M. le Ministre des Finances a sollicité de la Chambre un nouveau crédit non limitatif, s'élevant à 50,000 fr., pour solder l'avance faite à la Caisse tontinière, instituée en vertu de l'art. 76 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice. Les dépenses destinées à couvrir les frais d'administration de cette caisse seront remboursées au Trésor par prélèvement sur ses revenus.

L'augmentation réelle du budget des Finances de 1871 se réduit, par conséquent, à 129,400 fr. Il convient encore de tenir compte d'une somme de 175,000 fr. que, par suite d'une convention récente entre M. le Ministre des Finances et le Conseil d'administration de la Banque nationale, cette institution doit payer au Trésor, pendant la période quinquennale de 1871 à 1876, comme représentation exacte du coût des agences du Trésor. Il résultera de cette mesure que le service de caisse du Trésor n'entraînera plus désormais aucune dépense pour l'administration des Finances.

( 2 )

**Le Budget dont l'examen fait l'objet de notre rapport a été admis à l'unanimité par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 2 de ce mois; c'est également à l'unanimité que votre Commission des Finances a l'honneur de vous en proposer l'adoption.**

*Le Rapporteur,*  
**FORTAMPS.**

*Le Président,*  
**G.-J. LAOUREUX.**